

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.01.2015

Numéro de version 3

Révision: 16.01.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - **Nom du produit PFC 105**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation**

Détergent à froid
Spray de nettoyage
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
 - **Producteur/fournisseur :**

TRW Automotive Distribution France
1, Rue du Général Leclerc
F-92047 Paris la Défense Cedex
Tel. +33 (0) 1 58 58 29 00
Fax +33 (0) 1 58 58 45 00
www.trwaftermarket.com
ventes.france@trw.com
 - **Service chargé des renseignements :** Téléphone : +49 (0) 2631 / 912 - 0
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Giftnotruf München
Tel: +49 (0) 89 -19 240 (24 h)
Informations en allemand et en anglais

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
 - **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.01.2015

Numéro de version 3

Révision: 16.01.2015

Nom du produit PFC 105

(suite de la page 1)

· **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**



Xi; Irritant

R38: Irritant pour la peau.



F+; Extrêmement inflammable

R12: Extrêmement inflammable.



N; Dangereux pour l'environnement

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

· **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

A des effets narcotisants.

· **Système de classification:**

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS02



GHS07



GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

· **Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.01.2015

Numéro de version 3

Révision: 16.01.2015

Nom du produit PFC 105

(suite de la page 2)

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

• **Indications complémentaires:**

Réceptacle sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

• **2.3 Autres dangers**

• **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

• **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

• **Description :**

Mélange des substances nommées ci-après avec des produits secondaires pour lesquels un marquage n'est pas obligatoire.

• **Composants contribuant aux dangers:**

Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35-X	hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane ☒ Xn R65; ☒ Xi R38; ☒ F R11; ☒ N R51/53 R67 ----- ☒ Flam. Liq. 2, H225; ☒ Asp. Tox. 1, H304; ☒ Aquatic Chronic 2, H411; ☒ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	50 - 100%
CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9	dioxyde de carbone ☒ Press. Gas L, H280	3-<10%
CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6 Reg.nr.: 01-2119480412-44-X	n-hexane ☒ Xn R48/20-62-65; ☒ Xi R38; ☒ F R11; ☒ N R51/53 R67 Repr. Cat. 3 ----- ☒ Flam. Liq. 2, H225; ☒ Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; ☒ Asp. Tox. 1, H304; ☒ Aquatic Chronic 2, H411; ☒ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	2,5-<3%

• **Indications complémentaires :**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

• **4.1 Description des premiers secours**

• **Indications générales :** Retirer immédiatement des vêtements sales ou imprégnés.

• **après inhalation :**

Donner de l'air frais. Garder les sujets au calme et chaud.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

• **après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.01.2015

Numéro de version 3

Révision: 16.01.2015

Nom du produit PFC 105

(suite de la page 3)

- En cas de maux persistents consulter un médecin.
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après ingestion :** L'ingestion n'est pas considérée comme une voie d'exposition possible.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction:**
Poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
 - **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**
Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se diffuser à une grande distance sur la terre/s'enflammer/retourner à la source.
Formation des mixtures combustibles des vapeurs avec de l'air possible.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité :**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 - **Autres indications**
Éloignez des produits stockés de la zone d'incendie, si possible.
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Les vapeurs peuvent former une atmosphère explosive.
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre, doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.01.2015

Numéro de version 3

Révision: 16.01.2015

Nom du produit PFC 105

(suite de la page 4)

· **6.4 Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter le dégagement d'aérosols.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Ne pas fumer!
Stocker dans un endroit frais.
Assurer une aération suffisante.

· **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les aliments

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Tenir les emballages hermétiquement fermés
Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

VME: valeur limite de moyenne d'exposition
VLE: valeur limite d'exposition professionnelle (court terme)

124-38-9 dioxyde de carbone

VME (France)	Valeur à long terme: 9000 mg/m ³ , 5000 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 9000 mg/m ³ , 5000 ppm

110-54-3 n-hexane

VME (France)	Valeur à long terme: 72 mg/m ³ , 20 ppm R2
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 72 mg/m ³ , 20 ppm

· **DNEL**

hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques, < 5% n-hexane

Dermique	DNEL (worker, long-term, systemic)	773 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (worker, long-term, systemic)	2035 mg/m ³ (homme)

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.01.2015

Numéro de version 3

Révision: 16.01.2015

Nom du produit PFC 105

(suite de la page 5)

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel :**
 - **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
 - Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
 - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
 - Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau
 - **Protection respiratoire :**
 - Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
 - En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 - Filtre AX.
 - **Protection des mains :**
 - Gants de protection.
 - Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.
 - **Matériau des gants** Caoutchouc nitrile
 - **Temps de pénétration du matériau des gants**
 - Pour les récipients ayant une épaisseur de couche de 0,4 mm le temps de pénétration se monte au moins à 480 minutes.
 - **Protection des yeux :** Lunettes de protection hermétiques.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales.**
- **Aspect:**
 - **Forme :** Aérosol
 - **Couleur :** incolore
 - **Odeur :** De type solvanté
 - **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **valeur du pH:** Non déterminé.
- **Modification d'état**
 - **Point de fusion :** non déterminé
 - **Point d'ébullition :** non applicable, s'agissant d'un aérosol
- **Point d'éclair :** < 0 °C
- **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non applicable.
- **Température d'inflammation :** 328 °C
- **Température de décomposition :** Non déterminé.
- **Auto-inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- **Limites d'explosion :**
 - **inférieure :** 1,1 Vol %
 - **supérieure :** 12,0 Vol %

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.01.2015

Numéro de version 3

Révision: 16.01.2015

Nom du produit PFC 105

(suite de la page 6)

· Pression de vapeur à 20 °C:	8300 hPa
· Densité :	non déterminée
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	non ou peu miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
· Viscosité :	
· dynamique :	Non applicable.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
- **10.2 Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme aux spécifications.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Aucun, en cas d'utilisation conforme aux instructions d'utilisation et de stockage de la spécification du produit.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
 - **Toxicité aiguë :**

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, iso-alcane, cycliques, < 5% n-hexane		
Oral	LD50	> 5840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2800 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50	> 25,2 mg/l/4h (rat)
110-54-3 n-hexane		
Oral	LD50	> 16000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	> 17600 mg/l/24h (rat) (OECD 403)

- **Effet primaire d'irritation :**
 - **de la peau :**
Irrite la peau et les muqueuses.
Un contact prolongé avec la peau peut provoquer des irritations de la peau et/ou des dermatites.
 - **des yeux :** Effet d'irritation.
 - **Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.01.2015

Numéro de version 3

Révision: 16.01.2015

Nom du produit PFC 105

(suite de la page 7)

· **Indications toxicologiques complémentaires :**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :

Irritant

En cas d'inhaler des concentrations fortes des symptômes narcotique sont possible.

· **Toxicité par administration répétée**

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

Inhalatoire	NOAEC (90d)	24300 mg/m3 (rat) (OECD 413)
-------------	-------------	------------------------------

110-54-3 n-hexane

Oral	NOAEL (90d)	1135 mg/kg bw/day (rat)
------	-------------	-------------------------

Inhalatoire	NOAEC (90d)	1760 mg/m3 (souris) (OECD 413)
-------------	-------------	--------------------------------

SECTION 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· **Toxicité aquatique :**

hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane

EC50 (statique)	> 10 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
-----------------	------------------------------------------------------------

	3 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)
--	---------------------------------------

LC50	11,4 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
------	------------------------------------------------

· 12.2 Persistance et dégradabilité Biodégradable.

· **Autres indications :** Aucune donnée relative à la préparation n'est disponible.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Effets écotoxiques :**

· **Remarque :** Toxique chez les poissons.

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Toxique pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Le choix des codes issus de la nomenclature européenne des déchets listé ci-après est basé sur l'utilisation prévue du produit.

· **Catalogue européen des déchets**

16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE
----------	--------------------------------------------

16 05 00	gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut
----------	-----------------------------------------------------------------

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.01.2015

Numéro de version 3

Révision: 16.01.2015

Nom du produit PFC 105

(suite de la page 8)

16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
14 00 00	DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET PROPULSEURS (sauf chapitres 07 et 08)
14 06 00	déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques
14 06 03*	autres solvants et mélanges de solvants
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 11*	emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

- **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

- **14.1 No ONU**

- **ADR, IMDG, IATA**

UN1950

- **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

- **ADR**

1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

- **IMDG**

AÉROSOLS (Naphtha (pétroleum), hydrotreated light), MARINE POLLUTANT

- **IATA**

AÉROSOLS, inflammable

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- **ADR**



- **Classe**
- **Étiquette**

2 5F Gaz.
2.1

- **IMDG**



- **Class**
- **Label**

2.1
2.1

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.01.2015

Numéro de version 3

Révision: 16.01.2015

Nom du produit PFC 105

(suite de la page 9)

· IATA


- **Class** 2.1
- **Label** 2.1

· 14.4 Groupe d'emballage

- **ADR, IMDG, IATA** néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

- **Polluant marin :** Oui
Signe conventionnel (poisson et arbre)
- **Marquage spécial (ADR):** Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- **Indice Kemler :** Attention: Gaz.
- **No EMS :** -

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :
· ADR

- **Quantités limitées (LQ)** 1L
- **Quantités exceptées (EQ)** Code: E0
Non autorisé en tant que quantité exceptée
- **Catégorie de transport** 2
- **Code de restriction en tunnels** D

· IMDG

- **Limited quantities (LQ)** 1L
- **Excepted quantities (EQ)** Code: E0
Not permitted as Excepted Quantity

· "Règlement type" de l'ONU:

UN1950, AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 2.1

SECTION 15: Informations réglementaires

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger


GHS02



GHS07



GHS09

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.01.2015

Numéro de version 3

Révision: 16.01.2015

Nom du produit PFC 105

(suite de la page 10)

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 5% n-hexane
- **Mentions de danger**
H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les aérosols.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- **Prescriptions nationales :**
- **Classe de pollution des eaux :**
Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre): peu polluant

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- R11 Facilement inflammable.

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.01.2015

Numéro de version 3

Révision: 16.01.2015

Nom du produit PFC 105

(suite de la page 11)

R38 Irritant pour la peau.

R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R62 Risque possible d'altération de la fertilité.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

• **Service établissant la fiche technique :**

Elaboration de la Fiche de données de sécurité:

DEKRA Assurance Services GmbH, Hanomagstr. 12, D-30449 Hanovre, Allemagne,
Tél.: (+49) 511 42079 - 0, reach@dekra.com.

• **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Flam. Aerosol 1: Flammable aerosols, Hazard Category 1

Press. Gas L: Gases under pressure: Liquefied gas

Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Repr. 2: Reproductive toxicity, Hazard Category 2

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

STOT RE 2: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 2

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

• *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR